



MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2018-14

***EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2018***

L'an deux mille dix-huit, le vingt sept janvier à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : Monsieur Georges ROUVIER, Madame Dominique BARBA, Monsieur Daniel MUNTER, Madame Laure BERDUGO, Monsieur Christian LUQUE, Monsieur Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur Jean Marc MILESI donne pouvoir à Monsieur Georges ROUVIER.
Madame Irma MONACO donne pouvoir à Monsieur Daniel MUNTER.

Absents non excusés : Monsieur Olivier CORDOLEANI, Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Louis MACHUEL.

Nombre de membres en exercice : 10 Nombre de membres présents : 08 Nombre de suffrages exprimés : 08
Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0

Demande du Fonds de Concours de la Communauté de d'Agglomération Dracénoise pour la création du théâtre de verdure

Le PPI adopté par le Conseil d'Agglomération a fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération. Au-delà de ses compétences exclusives, la CAD a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'agglomération, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ces actions, multipliées sur l'ensemble de la communauté s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune de Châteaudouble a présenté son projet de création d'un théâtre de verdure au titre des fonds de concours.

Conformément à la délibération C2016_105, la CAD participera à cette opération en attribuant à la commune de Châteaudouble un fonds de concours, conformément à l'article L5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser un fonds de concours trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des Acquisitions, est évalué à la somme de 115 000€ HT et que la commune de Châteaudouble indique que, pour cette opération, elle ne percevra pas de subventions, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

Synthèse

Cout total l'acquisition	115 000,00€
total subventions	0,00€
Reste à financer	115 000,00€
total fonds de concours CAD	57 500,00€
Autofinancement communal	57 500,00€

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la CAD est donc de 57 500€, soit 50% du montant total hors taxe et hors subvention.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la CAD et la commune annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'Agglomération et Conseil municipal de la commune de Châteaudouble, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

- **approuver** le versement au profit de la commune de Châteaudouble d'un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- **dire** que cette somme est inscrite au budget 2018 conformément au calendrier de réalisation des travaux ;
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2018 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2018
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.